

**CONVENTION INDIVIDUELLE DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE
ENTRE L'UNIVERSITÉ ET L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2**

Vu : en France

Le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 123-7, L612-7, D 123-12, D123-13, D123-14

Le décret n°2002-482 du 8 avril 2002 modifié par le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004

portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

L'arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat

L'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales

L'avis du CNESER du 15 novembre 2004

L'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse

Les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 (article 25, alinéa 8)

Vu : en

les lois sur l'enseignement supérieur et les études doctorales, (préciser les lois si possible)

l'accord cadre signé entre l'Universitéet l'Université Lumière Lyon 2 en

date de la présente convention (accord-cadre facultatif)

Entre :

L'Université Lumière Lyon 2, représentée par son Président, Monsieur **Gilbert PUECH** d'une part,
et

L'Université, représentée par son Recteur/Président Monsieur d'autre
part,

il est convenu ce qui suit :

Il est mis en place une procédure de cotutelle pour la thèse préparée par M. **Prénom NOM**,

(ci-dessous désigné par "le doctorant"), né(e) à (nationalité)

domicilié en France :(préciser l'adresse à)

TITRE I / MODALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 1 - AUTORISATION ET DURÉE

Le doctorant est autorisé à préparer une thèse en cotutelle (**discipline**), à compter de l'année universitaire

La durée de la thèse est fixée réglementairement à trois ans. Elle devra être soutenue au cours de l'année (sauf dérogation éventuelle pour inscription supplémentaire, accordée conjointement par les deux Universités).

Article 2 - RECONNAISSANCE MUTUELLE DE LA VALIDITÉ DE LA THÈSE

En vertu du principe de réciprocité, la validité de la thèse préparée par le doctorant est reconnue de plein droit par les universités signataires de la présente convention.

Article 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Alinéa 1 : Le doctorant s'inscrit chaque année dans les deux universités, mais n'acquiesce les droits d'inscription que dans l'une des deux. A savoir :

- l'Université pour l'année universitaire

- l'Université pour l'année universitaire

- L'année de la soutenance de la thèse, l'étudiant acquiesce ses droits d'inscription dans l'Université où a lieu la soutenance.

Il est exonéré des droits d'inscription dans l'autre établissement. Cette exonération est accordée au doctorant pour la durée de la préparation de sa thèse dans la limite de durée prévue à l'Article 1 de la présente convention. Il appartient au doctorant d'effectuer chaque année, en temps utile, les démarches nécessaires à son inscription dans les deux Universités de cotutelle.

Alinéa 2 : Le doctorant dépose son sujet de thèse auprès de l'Université Lumière Lyon 2 dès sa première année d'inscription ; ce sujet est transmis par cette Université au Fichier Central des Thèses de Nanterre pour enregistrement. Il est communiqué parallèlement à l'Université, afin de bénéficier d'une protection conforme à la réglementation nationale de

Alinéa 3 : Le doctorant s'engage à souscrire une couverture sociale et une assurance responsabilité civile, durant toute la durée de ses études doctorales, le couvrant tant en France qu'en

En particulier, le doctorant doit souscrire le ou les programmes lui procurant le niveau d'assurance médicale requis par l'Université Lumière Lyon 2 et la réglementation nationale française pendant toute la durée des séjours qu'il effectue soit en France soit en dans le cadre de la présente convention.

Lors de son séjour en France, le doctorant réside à l'adresse suivante :

.....

courriel

Il réside, lors de son séjour en X, à l'adresse suivante :

.....

Il lui incombe de notifier à l'Université Lumière Lyon 2 tout changement d'adresse dans les plus brefs

délais.

Article 4 - CALENDRIER DES SÉJOURS

Le doctorant partage alternativement ses périodes de travail dans chacun des établissements de cotutelle selon le calendrier suivant :

- En à l'Université du au
- En, à l'Université du au

Article 5 : CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les Universités co-signataires s'efforcent de procurer au doctorant le soutien financier nécessaire à son séjour dans l'autre pays aux périodes prévues par la présente convention

TITRE 2 / MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Article 6 - DIRECTION DE LA THÈSE

Le doctorant effectue sa recherche doctorale sous la direction conjointe de :

- M. le Professeur pour l'Université
 - M. le Professeur pour l'Université Lumière Lyon 2;
- sur le sujet suivant : (titre dans les deux langues).

.....;

Les compétences en matière de contrôle et de direction de la recherche sont exercées conjointement par ces deux directeurs, qui s'engagent à exercer pleinement ces fonctions auprès du doctorant. À Lumière Lyon 2, la thèse est réalisée dans l'équipe d'accueil au sein de l'École Doctorale ; en, dans le cadre du

Article 7 - NORMES RELATIVES À LA PRÉSENTATION ET AU CONTENU DE LA THÈSE

Conformément à la pratique en usage pour les recherches doctorales françaises la thèse du doctorant doit respecter les normes destinées à faciliter la reproduction sur microfiches. Elle doit également comporter une présentation aussi exhaustive que possible des travaux et publications portant sur le sujet, ainsi qu'un positionnement de la contribution du doctorant par rapport à la littérature existante.

Le doctorant doit également se conformer, dans la présentation de sa thèse, aux normes et usages en vigueur à l'Université

Article 8 - JURY DE THÈSE

Le jury de soutenance est arrêté par décision conjointe des Présidents des Universités partenaires, sur proposition des deux Directeurs de thèse et du Directeur de l'École Doctorale de l'Université Lumière Lyon 2 dont dépend le doctorant.

Il est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement dont les deux directeurs de thèse et de membres extérieurs aux établissements. Le jury comprend en général 4 à 6 membres (une personnalité extérieure pour un jury de 4 membres, au moins deux personnalités extérieures dans les autres cas). Le nombre de membres du jury ne peut excéder 8.

Article 9 - SOUTENANCE DE LA THÈSE

Alinéa 1 - Au minimum trois mois avant la date de soutenance, le doctorant doit remettre au Secrétariat de l'École Doctorale de l'Université Lumière Lyon 2 une fiche de liaison en vue d'une soutenance de thèse signée par les 2 co-directeurs de thèse, le Responsable de l'École Doctorale de l'Université Lumière Lyon 2 et le Responsable du Doctorat dont dépend le doctorant (formulaire fourni par l'Université Lumière Lyon 2). Il procède parallèlement à la démarche prévue par la loi de l'Université de.....

Alinéa 2 – Pour Lyon 2, l'autorisation de soutenance est accordée :

- sur avis favorable conjoint des deux directeurs de thèse,
- sur décision conjointe des deux chefs d'établissement,
- au vu des deux pré-rapports favorables, fournis par deux pré-rapporteurs extérieurs aux deux établissements liés par la cotutelle. Ces rapporteurs peuvent être ou non membres du jury.

Alinéa 3 - Par accord conjoint des deux universités, la thèse sera soutenue devant l'Université

Alinéa 4 – Langue de rédaction de la thèse, langue de soutenance de la thèse

Le doctorant est tenu de rédiger soit la thèse, soit un résumé substantiel (écrit et soutenu oralement) en langue française.

La thèse est rédigée et soutenue en

Article 10 - PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU JURY :

En l'absence de l'obtention d'un financement spécifique extérieur (appel d'offres ministériel, aide régionale, etc.), le Service Général de la Recherche et des Ecoles doctorales de l'Université Lumière Lyon 2 assure :

- les frais de déplacement et de séjour du Directeur de Thèse français si la soutenance a lieu dans l'Université partenaire (ou étranger si la soutenance a lieu à Lyon 2) lors de la soutenance à concurrence de 670 euros.
- Les frais de déplacement et de séjour d'un autre membre du jury français à hauteur de 320 euros.
- Les dépassement éventuels de ces sommes sont pris en charge par la Faculté de/et/ou/ le Département/et/ou/ l'École doctorale/et/ou/ le Centre de Recherches/et/ou le Laboratoire de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou par l'Université.....

Article 11 - DÉPÔT ET SIGNALEMENT

Le dépôt et le signalement de la thèse en cotutelle sont effectués en France en conformité avec les règles fixées par l'arrêté ministériel du 25 septembre 1985. En particulier, au plus tard un mois avant la soutenance de la thèse, le doctorant doit déposer au Service des Thèses de l'Université Lumière Lyon 2:

- **trois exemplaires de la thèse** (accompagnés de trois résumés substantiels en langue française si la thèse est rédigée dans une autre langue) **pour la Bibliothèque Universitaire.**

- un exemplaire de la thèse (accompagné du résumé en langue française si la thèse est rédigée dans une autre langue) pour la **Faculté**de l'Université Lumière Lyon 2.

Il est précisé que la transmission des exemplaires de thèse et de leur résumé en français aux membres du jury est à la charge du candidat.

- la version électronique complète de sa thèse sur le support de son choix (disquette, cd-rom, dépôt sur un site FTP) **déclarée conforme** à la version papier remise. Doivent y être inclus tous les documents et illustrations figurant dans la version papier.

- l'autorisation ou la non autorisation du doctorant de la mise en ligne de ses travaux sur Internet.

- trois exemplaires du formulaire d'Enregistrement de Thèse soutenue (exemplaires fournis par le Service des Thèses de l'Université Lumière Lyon 2) incluant obligatoirement un résumé succinct d'au maximum deux mille caractères dans chaque langue ainsi qu'une liste d'au plus huit mots clefs, dans les deux langues, et éventuellement une autorisation de diffusion "commerciale".

Article 12 - DÉLIBÉRATION ET DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

À l'issue de la soutenance unique, l'admission donne lieu à la délivrance :

- du Diplôme National de Docteur de l'Université Lumière Lyon 2, en(discipline)

-du Diplôme de Docteur de l'Université en (discipline).

Le jury établit après délibération un procès-verbal unique rédigé dans les deux langues, française et, signé par tous les membres du jury, consignait sa décision. Ce procès-verbal comporte les propositions de mentions et distinctions existantes dans chaque université, ainsi qu'une proposition concernant la possibilité ou non de reproduire la thèse après traduction éventuelle dans l'autre langue que celle choisie pour la rédaction. Le cas échéant, cette autorisation de reproduction peut être conditionnée à des corrections préalables à effectuer dans les trois mois qui suivent la soutenance.

Un rapport unique relatant le déroulement de la soutenance est établi par le Président de jury, désigné au cours de la soutenance. Il est rédigé en langue française et signé par tous les membres du jury.

Une traduction en langue devra être faite, signée elle aussi par tous les membres du jury. Elle sera authentifiée par la signature des deux co-directeurs de Thèse.

Article 13 - DURÉE DE VALIDITÉ ET MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE CETTE CONVENTION

Cette convention est établie pour la durée de la préparation en cotutelle de la thèse de M. Toute modification éventuelle doit faire l'objet d'un avenant agréé et signé par toutes les parties concernées.

Article 14 - RÉDACTIONS FRANÇAISE (ET si nécessaire)

La présente convention fait l'objet de deux rédactions (..... et française) (si nécessaire).

L'une et l'autre font également foi.

À

À Lyon le.....

- Le Recteur de l'Université

Prénom NOM

- Le Président de l'Université Lumière Lyon 2

Prénom NOM

- Le Directeur de Thèse de l'Université

Prénom NOM

- Le Directeur de thèse de l'Université Lumière Lyon 2

Prénom NOM

Le Directeur de l'Ecole doctorale.....

Prénom NOM

Le Directeur du Centre de Recherches

Prénom NOM

Le Doctorant : Prénom NOM